



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant avis d'appel à projets  
relatif à la création de 150 à 165 places  
en foyers de jeunes travailleurs relevant de la compétence  
du préfet du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312.1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

Vu les articles R 313-1 à R 313-10-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31, rétablissant la compétence des préfets de départements en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs,

Vu la circulaire du N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'instruction N°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs,

Vu la circulaire n°2020-010 du 14 octobre 2020 relative au soutien de la branche Famille aux Foyers de jeunes travailleurs,

Vu le règlement départemental d'intervention dans le financement des foyers de jeunes travailleurs, fixé par délibération n°01-003 du 16 décembre 2021,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Un appel à projets est constitué visant à autoriser la création de nouvelles places de foyers de jeunes travailleurs sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 2 :**

Sont annexés au présent arrêté :

- le calendrier d'appel à projets (annexe 1),
- l'avis d'appel à projets (annexe 2),
- le cahier des charges (annexe 3),
- le formulaire de présentation du projet (annexe 4),
- la grille de critères de sélection des projets (annexe 5).

### **Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Pau, le 21 AVR. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA